

Département de la Manche  
Canton d'Agon-Coutainville  
Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211,  
L 2212,

VU le Code de la Route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU la demande présentée par M. LAUNEY Mathias de l'entreprise LM COUVERTURE,  
pour l'installation d'un échafaudage sur le domaine public résidence Voltaire rue des  
Amiraux Mecquet,

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement des travaux sur la voie communale à  
l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville il y a lieu de modifier  
momentanément la circulation et le stationnement,

### A R R E T E

- ARTICLE 1er** : Du vendredi 13 décembre 2024 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025,  
l'entreprise LM COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine  
public rue des Amiraux Mecquet et sur le Promenoir pour la pose d'un  
échafaudage.
- ARTICLE 2** : La signalisation au droit du chantier sera conforme à la réglementation en  
vigueur, et mise en place par l'entreprise.
- ARTICLE 3** : Au terme de son autorisation, le permissionnaire devra enlever tous les  
dépôts éventuels, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir  
à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.
- ARTICLE 4** : **Une redevance pour occupation provisoire du domaine public sera  
relevé à partir du 9 septembre 2024. (Arrêté 306/2024 du 04-09-2024  
Copie de l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal).**
- ARTICLE 5** : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la  
Police Municipal et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du  
présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 10 décembre 2024  
Le Maire,  
C. DUTERTRE

